

# JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JULES DE LAMARQUE

## **Statistique des établissements pénitentiaires pour 1867**

*Journal de la société statistique de Paris*, tome 11 (1870), p. 111-124

[http://www.numdam.org/item?id=JSFS\\_1870\\_\\_11\\_\\_111\\_0](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1870__11__111_0)

© Société de statistique de Paris, 1870, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques  
<http://www.numdam.org/>

## II.

### *Statistique des établissements pénitentiaires pour 1867.*

Cette statistique se rapporte à trois catégories d'établissements : 1<sup>o</sup> les maisons centrales et pénitenciers agricoles; 2<sup>o</sup> les établissements d'éducation correctionnelle; 3<sup>o</sup> les maisons d'arrêt, de justice et de correction; dépôts et chambres de sûreté.

#### 1<sup>re</sup> PARTIE. — MAISONS CENTRALES ET PÉNITENCIERS AGRICOLES.

*Mouvement.* — Dans ceux de ces établissements qui sont affectés aux hommes, la population, au 31 décembre 1866, était de 14,795 individus; pendant l'année 1867, les entrées ont été de 7,804; ensemble 22,599. Il en est sorti 7,613; restaient, au 31 décembre 1867, 14,986.

Le nombre des journées de détention a été de 5,473,537, ce qui représente une population moyenne de 14,996. — Cette population moyenne se répartit ainsi qu'il suit : maisons centrales du continent, 12,822; — Belle-Ile, 489; — pénitenciers agricoles de la Corse, 1,685.

En 1866, sur une moyenne de 14,794 détenus, on en comptait : dans les maisons centrales du continent, 13,143; — à Belle-Ile, 320; — dans les pénitenciers de la Corse, 1,331.

On voit que l'effectif des maisons centrales du continent a diminué de 321, tandis que celui de Belle-Ile et des pénitenciers de la Corse a augmenté de 523.

Les établissements affectés aux femmes, dont la population, au 31 décembre 1866, était de 3,258, ont reçu, en 1867, 1,337 condamnées; ensemble 4,595.

Le nombre des sorties a été de 1,217; restaient, au 31 décembre 1867, 3,378.

Le nombre des journées de détention a été de 1,199,896, et la population moyenne, de 3,287.

*Condamnations, nature et durée des peines.* — Les 18,364 individus des deux sexes détenus, au 31 décembre 1867, dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles, avaient été condamnés : 8,790 (6,713 h., 2,077 f.) par les cours

d'assises; — 8,952 (7,652 h., 1,300 f.) par les tribunaux correctionnels; — 622 (621 h., 1 f.) par les tribunaux militaires.

D'après la nature de la peine qu'ils subissaient, les hommes étaient répartis ainsi qu'il suit : travaux forcés : 148, soit 0.988 p. 100; — détention : 112, soit 0.747 p. 100; — réclusion, 3,792, soit 25.303 p. 100; — emprisonnement : 10,930, ou 72.935 p. 100; — fers : 4 ou 0.027 p. 100.

La population des femmes se décomposait en : travaux forcés, 1,300, soit 38.484 p. 100; — réclusion, 292, ou 8.644 p. 100; — emprisonnement, 1,786, ou 52.872 p. 100.

Ces proportions ne diffèrent pas sensiblement de celles qui avaient été relevées en 1866.

Sous le rapport de la durée des peines, l'effectif des établissements affectés, soit aux hommes, soit aux femmes, présentait la situation suivante :

		Hommes.	Femmes.
Travaux forcés . . . . .	{ de 5 à 10 ans . . . . .	24	544
	{ de plus de 10 à 20 ans . . . . .	81	546
	{ à perpétuité . . . . .	43	210
Détention de 5 à 20 ans (art. 20, C. P.) . . . . .		112	»
Réclusion . . . . .	{ de 5 à 7 ans . . . . .	2,221	174
	{ de plus de 7 ans . . . . .	1,571	118
	{ de plus de 1 à 2 ans . . . . .	3,754	745
Emprisonnement	— 2 à 3 ans . . . . .	2,245	373
	— 3 à 4 ans . . . . .	1,403	172
	— 4 à 5 ans . . . . .	1,642	213
	— 5 ans . . . . .	1,886	283
Fers . . . . .		4	»
Totaux . . . . .		<u>14,986</u>	<u>3,378</u>

*Classification des condamnés, suivant le degré de perversité.* — On a tenté une classification des crimes et délits suivant le degré de perversité qu'ils impliquent chez leurs auteurs et le trouble plus ou moins grave dont le retour de ceux-ci à la vie libre peut être la cause pour la société. Nous la donnons ci-après :

1° *Perversité extrême.* — Assassinat, association de malfaiteurs, contrefaçon de billets de banque, empoisonnement, excitation à la débauche, incendie, parricide et coups aux ascendants, recel, séquestration de personnes, vols qualifiés.

2° *Perversité moindre.* — Abandon ou exposition d'enfants (par des hommes), abus de confiance, attentats aux mœurs, à la pudeur (par des femmes), avortement (complicité), banqueroute simple, banqueroute frauduleuse, détournement de deniers publics, destruction de titres, etc., enlèvement de mineurs (par des femmes, — complicité), escroquerie, extorsion de signature, faux en écriture publique ou privée, infanticide (par des hommes), menaces de mort, port illégal de la Légion d'honneur, suppression et supposition d'enfants (par des hommes), usure, usurpation de titres, de fonctions, etc., vente et achat d'effets militaires, vol simple, viol (complicité par des femmes).

3° *Inertie coupable.* — *Mauvais antécédents.* — Évasion de détenus, faux dans les passe-ports, les certificats, etc., mendicité, rupture de ban, vagabondage.

4° *Passions.* — Abandon, exposition d'enfants (par des femmes), adultère, attentat aux mœurs, à la pudeur (par des hommes), avortement (par des femmes), bigamie, castration, coups et blessures ayant occasionné une incapacité de travail, dénonciation calomnieuse, enlèvement de mineurs (par des hommes), homicide, meurtre, coups et blessures ayant occasionné la mort, infanticide (par des femmes),

outrage à des fonctionnaires, rébellion, refus d'obéissance militaire, suppression et supposition d'enfants (par des femmes), viol (par des hommes).

5° *Causes diverses.* — Arrestation illégale, bris de scellés, contravention aux lois fiscales, crimes et délits de chasse, désertion, détention d'armes, dévastation de plants et récoltes, exercice illégal de la médecine, fabrication et vente de poudre, faux en matière de remplacement.

Au 31 décembre 1867, la population des prisons se répartissait ainsi qu'il suit entre ces cinq catégories :

Catégories de crimes et délits.	HOMMES.						FEMMES.			
	Travaux forcés.	Détention.	Réclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Total.	Travaux forcés.	Réclusion.	Emprisonnement.	Total.
1° Perversité extrême. . .	71	4	2,020	1,063	1	3,159	244	166	242	752
2° Perversité moindre . .	20	•	368	6,272	•	6,660	33	27	1,302	1,362
3° Inerte coupable. —	•	•	•	•	•	•	•	•	151	151
Mauvais antécédents.	•	•	3	1,382	•	1,385	•	•	•	•
4° Passions . . . . .	57	2	1,362	2,148	3	3,572	923	99	191	1,213
5° Causes diverses. . . . .	•	106	39	65	•	210	•	•	•	•
<b>Totaux. . . . .</b>	<b>148</b>	<b>112</b>	<b>3,792</b>	<b>10,930</b>	<b>4</b>	<b>14,986</b>	<b>1,300</b>	<b>292</b>	<b>1,786</b>	<b>3,378</b>

Par rapport au nombre des détenus, ces chiffres présentent les proportions ci-après pour 100 individus :

	Hommes.	Femmes.
Travaux forcés. . . . .	1.988	38.484
Réclusion . . . . .	25.303	8.644
Emprisonnement . . . .	72.935	52.872
Détention . . . . .	0.747	»
Fers . . . . .	0.027	»

Ces indications concordent avec celles qui ressortent des Comptes de la justice criminelle.

*Condamnés par des tribunaux extra-continentaux.* — En outre des individus condamnés en France par les cours d'assises, par les tribunaux correctionnels et, sur appel, par les cours impériales, ainsi que par les conseils de guerre, les maisons centrales renfermaient, au 31 décembre 1867, 322 hommes et 5 femmes condamnés par des corps judiciaires français hors du territoire métropolitain, savoir :

Algérie, 84 hommes et 5 femmes; autres colonies françaises, 24 hommes; armée du Mexique, 159 hommes; armée d'Orient, 26; armée d'Italie, 35; armée de Chine, 4.

*Condamnés étrangers.* — Le nombre des condamnés étrangers a augmenté en 1867. De 879 (796 h., 83 f.), il s'est élevé, au 31 décembre 1867, à 935 (849 h., 86 f.), soit en plus, 56 (53 h., 3 f.).

Les contrées qui fournissent les chiffres les plus élevés sont, pour les hommes : l'Italie, 247; la Belgique, 197; la Prusse, 85; la Suisse, 57; l'Angleterre, 55. Pour les femmes : la Belgique, 17; l'Angleterre, 14; la Bavière, 12.

*Âges des détenus.* — La décomposition de l'effectif, sous le rapport de l'âge, présente les chiffres ci-après :

Âges.	HOMMES.						FEMMES.			
	Travaux forcés.	Détention.	Réclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Total.	Travaux forcés.	Réclusion.	Emprisonnement.	Total.
De 16 à 20 ans. . . . .	•	2	163	867	•	1,032	82	11	116	209
De 21 à 30 ans. . . . .	9	73	1,401	3,726	1	5,210	520	60	457	1,037
De 31 à 40 ans. . . . .	3	33	952	2,768	1	3,757	379	77	490	946
De 41 à 50 ans. . . . .	4	3	528	1,816	2	2,353	218	69	448	735
De 51 à 60 ans. . . . .	2	1	341	1,183	•	1,527	83	40	210	333
De 61 ans et plus. . . . .	130	•	407	670	•	1,107	18	35	65	118
<b>Totaux. . . . .</b>	<b>148</b>	<b>112</b>	<b>3,792</b>	<b>10,930</b>	<b>4</b>	<b>14,986</b>	<b>1,300</b>	<b>292</b>	<b>1,786</b>	<b>3,378</b>

Soit pour 100 individus :

Age.	HOMMES.						FEMMES.			
	Travaux forcés.	Détention.	Réclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Total.	Travaux forcés.	Réclusion.	Emprisonnement.	Total.
De 16 à 20 ans. . . . .	—	0.013	1.088	5.785	—	6.886	2.427	0.326	3.434	6.187
De 21 à 30 ans. . . . .	0.060	0.487	9.349	24.863	0.007	34.766	15.394	1.776	13.529	30.699
De 31 à 40 ans. . . . .	0.020	0.220	6.352	18.471	0.007	25.070	11.220	2.279	14.506	28.005
De 41 à 50 ans. . . . .	0.027	0.020	3.523	12.118	0.013	15.701	6.453	3.043	13.262	21.758
De 51 à 60 ans. . . . .	0.013	0.007	2.275	7.895	—	10.190	2.457	1.184	6.217	9.858
De 61 ans et plus. . . . .	0.868	—	2.716	3.893	—	7.387	0.533	1.036	1.924	8.493
<b>Totaux . . . . .</b>	<b>0.988</b>	<b>0.747</b>	<b>25.903</b>	<b>72.935</b>	<b>0.027</b>	<b>100.000</b>	<b>38.434</b>	<b>8.644</b>	<b>52.872</b>	<b>100.000</b>

*État civil.* — Au point de vue de l'état civil, les condamnés se répartissent comme il suit :

*Hommes.*

Célibataires et veufs sans enfants. . . . .	9,662	soit 64.474 p. 100.
— ayant des enfants . . . . .	586	3.910 —
Mariés avec enfants . . . . .	3,427	22.868 —
— sans enfants . . . . .	1,311	8.748 —

*Femmes.*

Célibataires et veuves sans enfants . . . . .	1,332	soit 39.432 p. 100.
— ayant des enfants . . . . .	812	24.038 —
Mariées avec enfants. . . . .	837	24.778 —
— sans enfants. . . . .	397	11.752 —

*Cultes.* — On comptait, au 31 décembre 1867, sur un effectif de 18,364 (14,986 hommes, 3,378 femmes), 433 hommes et 66 femmes protestants, 68 hommes et 7 femmes israélites, 26 hommes et 3 femmes mahométans, 2 hommes ayant déclaré n'appartenir à aucun culte. En 1866, les détenus non catholiques étaient un peu moins nombreux. L'augmentation porte principalement sur les protestants (31 hommes, 5 femmes) et sur les israélites (3 hommes, 2 femmes).

Les établissements où l'exercice régulier des cultes non catholiques est organisé, et dans lesquels sont placés les condamnés professant le protestantisme, le mosaïsme et l'islamisme, sont :

*Pour les hommes.*

	Protestants.	Israélites.	Mahométans.
Ensisheim . . . . .	145	45	—
Eysses . . . . .	10	3	—
Loos . . . . .	37	—	—
Nîmes. . . . .	180	14	24

*Pour les femmes.*

	Protestantes.	Israélites.	Mahométanes.
Haguenau. . . . .	42	3	—
Montpellier. . . . .	15	4	3

*Degré d'instruction.* — Au point de vue du degré d'instruction, la population, au 31 décembre 1867, se divisait comme il suit :

	Hommes.			Femmes.		
Illettrés . . . . .	5,213	soit 34.786 p. 100.	1,654	soit 48.964 p. 100.	—	—
Sachant lire . . . . .	1,954	13.039 —	616	18.236 —	—	—
Sachant lire et écrire. . . . .	7,188	47.965 —	1,094	32.386 —	—	—
Ayant reçu une instruction supérieure à l'enseignement primaire. . . . .	631	4.210 —	14	0.414 —	—	—

*Écoles pénitentiaires.* — La circulaire du 4 janvier 1866, qui recommande aux directeurs de donner la plus vive impulsion à l'enseignement, reçoit son exécution; c'est ce qui ressort des chiffres suivants :

	Hommes.	Femmes.
Présents à l'école au 31 décembre 1866 . . .	1,596	602
Admis pendant l'année . . . . .	1,569	367
Ensemble . . . . .	3,165	1,029
Sortis de l'école . . . . .	1,346	374
Reste au 31 décembre 1867 . . . . .	1,819	655

*Professions.* — L'effectif, au 31 décembre 1867, peut être divisé, sous le rapport des professions au moment de la condamnation, en onze groupes, ainsi composés :

	Hommes.		Femmes.	
	Nombre.	Proportion p. 100.	Nombre.	Proportion p. 100.
Propriétaires, rentiers . . . . .	167	1.110	23	0.681
Professions libérales . . . . .	440	2.936	45	1.332
Employés des services publics ou des particuliers.	437	2.916	»	»
Commerçants, fabricants . . . . .	358	2.389	27	0.799
Professions alimentaires . . . . .	709	4.730	88	2.605
Ouvriers dont l'industrie s'exerce surtout dans des ateliers ou fabriques . . . . .	2,653	17.703	866	25.636
Industries du bâtiment et du mobilier . . . . .	1,668	11.130	»	»
Professions agricoles, journaliers, domestiques des campagnes et des villes . . . . .	6,723	44.862	1,885	55.802
Professions nomades . . . . .	530	3.536	96	2.842
Militaires et marins . . . . .	664	4.431	»	»
Vagabonds, mendiants, filles publiques . . . . .	637	4.257	348	10.303
Totaux . . . . .	14,986	100.000	3,378	100.000

Les nombres proportionnels afférents à chaque groupe ne présentent pas, d'une année à l'autre, de différences importantes.

*Grâces, réductions et commutations de peines.* — La remise entière du restant de leur peine a été accordée à 475 détenus, dont 424 hommes et 51 femmes.

En outre, 21 condamnés (18 hommes et 3 femmes) ont vu leur peine commuée.

Enfin, 480 hommes et 109 femmes, soit ensemble 589 individus, ont obtenu des réductions.

Ainsi la clémence impériale s'est étendue sur 1,085 prisonniers, dont 922 hommes et 163 femmes. C'est, par rapport à la population moyenne, une proportion de 6.03 p. 100 pour les hommes, et de 4.87 p. 100 pour les femmes, contre 5.70 et 5.23 en 1866.

Ceux qui ont mérité des récompenses de moindre importance sont au nombre de 2,653.

*Crimes, délits et infractions pendant la détention.* — Le nombre des détenus condamnés par la juridiction ordinaire, pour crimes et délits commis pendant la détention, s'est élevé, de 22 en 1866, à 29 en 1867.

Les infractions de toute nature constatées dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles, forment un total de 59,859, dont 54,949 pour les hommes et 4,910 pour les femmes.

*Évasions.* — 81 individus ont réussi à s'évader; mais 77 ont été repris dans le courant de l'année; 4 seulement n'avaient pu être arrêtés avant le 31 décembre.

*Antécédents judiciaires des détenus.* — Le nombre des détenus sans antécédents judiciaires ne serait que de 23.75 p. 100 pour les hommes et de 45.71 p. 100 pour les femmes, et ces rapports seraient certainement moins élevés encore, si l'on pouvait connaître avec exactitude le passé de tous les condamnés.

On peut dire d'une manière générale, qu'au *minimum*, la moitié des hommes et les deux cinquièmes des femmes n'entrent dans les maisons centrales qu'après avoir fait, en débutant par des peines de courte durée, dans les prisons départementales, le triste noviciat de la détention.

Pour les deux sexes, ce sont les condamnés à l'emprisonnement qui ont les plus mauvais antécédents judiciaires.

La proportion des individus en état de récidive légale, qui était, en 1867, de 38.24 p. 100 pour les hommes, et de 22.65 pour les femmes, s'élevait, en 1866, à 43.49 et 25.84.

Le nombre des condamnés devant être soumis à la surveillance de la haute police, après leur libération, est de 8,226, soit 54.89 p. 100, pour les hommes, et de 2,196, soit 65 p. 100, pour les femmes. Ces chiffres sont inférieurs à ceux de 1866 : 56.82 pour les hommes et 67.43 pour les femmes.

*Maladies.* — Dans les établissements affectés aux hommes, le nombre des entrées à l'infirmerie a été de 12,143, soit, par rapport à la population moyenne, 80.97 p. 100; celui des journées d'infirmerie de 207,024 ou 3.64 pour 100 journées de détention. La durée du séjour à l'infirmerie a été, en moyenne, de 16.39 journées. Il y a eu 505 décès, ce qui représente une mortalité de 3.43 p. 100 sur la population moyenne et de 4.16 sur les entrées à l'infirmerie.

Dans les établissements affectés aux femmes, on a compté 2,369 entrées à l'infirmerie, ou 72.07 p. 100 détenues; 69,395 journées, soit 5.78 p. 100 et 29.29 journées par malade. Le total des décès s'est élevé à 137, et la proportion pour 100, à 3.56 par rapport à la population moyenne et à 5.78 par rapport aux entrées.

Ces chiffres sont tous inférieurs à ceux de 1866. La diminution est surtout sensible en ce qui concerne la mortalité, qui était de 4.16 pour les hommes et 4.51 pour les femmes.

L'affection qui a donné lieu au plus grand nombre d'entrées à l'infirmerie, dans les établissements affectés aux hommes, est la fièvre intermittente (1,709 cas). Cette affection, comme l'indique le chiffre des décès, a notablement perdu de sa gravité. On trouve ensuite les maladies des bronches et du larynx (1,274 cas); les gastrites, entérites, diarrhées (1,080); la phthisie, la variole sous la forme épidémique (74 cas).

Dans les établissements affectés aux femmes, les affections de l'appareil digestif et de ses annexes sont aussi très-fréquentes. On a compté 306 gastrites, entérites, diarrhées, etc. Le nombre des admissions pour phthisie a été de 75. On a constaté 2 cas de variole; — 7 accouchements ont été pratiqués.

Les maladies de l'appareil digestif et de ses annexes ont causé 57 décès dans les maisons d'hommes et 17 dans les maisons de femmes.

Celles du cerveau, de la moelle et des méninges ont déterminé la mort de 54 hommes et de 14 femmes.

La fièvre intermittente, qui exerçait, autrefois, de si grands ravages dans les pénitenciers de la Corse, n'a causé, en 1867, que 4 décès, dont 3 à Casabianda et 1 à Chiavari.

Les maladies, suivant l'âge et la durée de la captivité des malades, présentent les proportions suivantes, par rapport aux groupes correspondants de la population moyenne.

Hommes.		Femmes.
31 à 40 ans . . . . .	95.19 p. 100	61 ans et au-dessus . . . . . 176.99 p. 100
51 à 60 ans . . . . .	85.95 —	16 à 20 ans . . . . . 109.59 —
41 à 50 ans . . . . .	82.85 —	31 à 40 ans . . . . . 84.56 —
61 ans et au-dessus . . . . .	77.14 —	51 à 60 ans . . . . . 77.19 —
16 à 20 ans . . . . .	72.92 —	41 à 50 ans . . . . . 64.60 —
21 à 30 ans . . . . .	70.15 —	21 à 30 ans . . . . . 45.10 —
4 <sup>e</sup> année de captivité . . . . .	109.76 p. 100	5 <sup>e</sup> année de captivité . . . . . 99.60 p. 100
Après la 5 <sup>e</sup> année . . . . .	108.25 —	3 <sup>e</sup> année . . . . . 92.77 —
5 <sup>e</sup> année . . . . .	106.95 —	4 <sup>e</sup> année . . . . . 92.53 —
3 <sup>e</sup> année . . . . .	102.75 —	2 <sup>e</sup> année . . . . . 80.15 —
2 <sup>e</sup> année . . . . .	79.32 —	1 <sup>re</sup> année . . . . . 67.52 —
1 <sup>re</sup> année . . . . .	57.66 —	Après la 5 <sup>e</sup> année . . . . . 60.35 —

*Décès.* — Dans les établissements affectés aux hommes, sur les 505 décès survenus pendant l'année, 209 ont été causés par des maladies aiguës, 296 par des maladies chroniques. A leur entrée dans la maison, 159 individus étaient atteints de la maladie à laquelle ils ont succombé; 117 étaient d'une constitution faible et 229 avaient une bonne santé.

Chez les femmes, les maladies terminées par la mort ont eu 51 fois la forme aiguë et 86 fois la forme chronique. L'existence de l'affection par suite de laquelle elles sont décédées, avait été constatée, au moment de l'entrée, dans 26 cas; 60 femmes étaient, à la même époque, d'une constitution faible et 51 en bonne santé.

La répartition des 505 décès de 1867 selon l'âge et la durée de la captivité fait ressortir les proportions ci-après, pour 100 individus de même catégorie, composant la population moyenne :

Hommes.		Femmes.
61 ans et au-dessus . . . . .	4.46	61 ans et au-dessus . . . . . 11.50
41 à 50 ans . . . . .	4.21	16 à 20 ans . . . . . 5.55
31 à 40 ans . . . . .	3.27	51 à 60 ans . . . . . 4.69
51 à 60 ans . . . . .	3.19	21 à 30 ans . . . . . 4.25
21 à 30 ans . . . . .	3.11	31 à 40 ans . . . . . 3.63
16 à 20 ans . . . . .	1.26	41 à 50 ans . . . . . 2.95
3 <sup>e</sup> année de captivité . . . . .	4.53	3 <sup>e</sup> année de captivité . . . . . 8.67
4 <sup>e</sup> année . . . . .	4.41	4 <sup>e</sup> année . . . . . 6.63
2 <sup>e</sup> année . . . . .	4.00	2 <sup>e</sup> année . . . . . 4.61
5 <sup>e</sup> année . . . . .	3.66	5 <sup>e</sup> année . . . . . 6.42
Après la 5 <sup>e</sup> année . . . . .	2.90	Après la 5 <sup>e</sup> année . . . . . 3.18
1 <sup>re</sup> année . . . . .	2.36	1 <sup>re</sup> année . . . . . 2.18

*Aliénés et épileptiques.* — Il existait, au 31 décembre 1866, dans les maisons centrales d'hommes, 70 aliénés, épileptiques ou non. Le nombre des cas constatés pendant l'année a été de 73; ensemble, 143.

21 ont été libérés, graciés ou décédés, 43 transférés dans des établissements hospitaliers; ensemble, 64.

Il en restait, au 31 décembre 1867, 79.

Les maisons de femmes en renfermaient, au 31 décembre 1866, 10; le nombre des cas constatés pendant l'année a été de 21; ensemble, 31. 20 ayant été transférées dans des établissements hospitaliers, il en restait 11 au 31 décembre 1867.

Quant aux épileptiques non aliénés, que la plupart des asiles sont, malheureusement, fondés à refuser, il en existait, au 31 décembre 1866, 70, dont 65 hommes et 5 femmes.



Les cas constatés pendant l'année ont été également de 70, dont 65 hommes; ensemble, 140.

24 ont été libérés, graciés ou décédés et 27 transférés dans des établissements hospitaliers; il en restait, au 31 décembre 1867, 113, dont 105 hommes et 8 femmes.

*Suicides.* — Le nombre des suicides tentés pendant l'année a été de 16 dans les établissements affectés aux hommes et de 2 dans ceux affectés aux femmes. En 1867, 4 hommes se sont donné la mort; c'est 2 de moins qu'en 1866. Aucun suicide n'a été consommé dans les maisons de femmes.

*Travail.* — Dans les établissements affectés aux hommes, sur les 14,986 condamnés, présents au 31 décembre 1867, 694 recevaient  $\frac{1}{10}$  du produit de leur travail; — 792,  $\frac{2}{10}$ ; — 1,635,  $\frac{3}{10}$ ; — 4,675,  $\frac{4}{10}$ ; — 7,078,  $\frac{5}{10}$ ; 112,  $\frac{6}{10}$ .

Des 3,378 femmes, 119 recevaient  $\frac{1}{10}$ ; — 143,  $\frac{2}{10}$ ; — 1,256,  $\frac{3}{10}$ ; — 705,  $\frac{4}{10}$ ; — 1,155,  $\frac{5}{10}$ .

Le produit du travail, dans les établissements pénitentiaires, se compose du prix de la main-d'œuvre, résultant de l'application des tarifs et des gratifications ajoutées au pécule disponible des détenus les plus laborieux. En 1867, il a donné les résultats suivants :

	Hommes.	Femmes.	Total.
Produit d'après les tarifs.	2,720,715 <sup>e</sup> 26 <sup>c</sup>	680,345 <sup>e</sup> 06 <sup>c</sup>	3,401,060 <sup>e</sup> 32 <sup>c</sup>
Gratifications . . . . .	204,744 50	14,158 95	218,903 45
Totaux . . . . .	<u>2,925,459 76</u>	<u>694,504 01</u>	<u>3,619,963 77</u>

Les gratifications sont ainsi, par rapport au produit de la main-d'œuvre d'après les tarifs, de 7.52 p. 100 pour les hommes, et de 2.08 pour les femmes. En 1866, les proportions étaient de 7.85 et 2.47.

Sur l'ensemble des établissements, les produits moyens sont :

*Par journée de travail.*

	Hommes.	Femmes.	Moyenne générale.
Produit d'après les tarifs.	69 <sup>e</sup> 10	75 <sup>e</sup> 15	70 <sup>e</sup> 23
Gratifications . . . . .	5 20	1 56	4 52
Totaux . . . . .	<u>74 30</u>	<u>76 71</u>	<u>74 75</u>

*Par journée de détention.*

Produit d'après les tarifs.	49 <sup>e</sup> 70	57 <sup>e</sup> 63	50 <sup>e</sup> 96
Gratifications . . . . .	3 74	1 19	3 28
Totaux . . . . .	<u>53 44</u>	<u>58 82</u>	<u>54 24</u>

Le salaire total des détenus a augmenté, en 1867, par journée de travail, de 1.11 c. pour les hommes, 8.14 c. pour les femmes, 2.43 c. pour les deux sexes, et par journée de détention de 0.05 c. pour les hommes, 7.34 c. pour les femmes, 1.20 c. pour les deux sexes. Cette augmentation provient exclusivement de l'élévation des prix des tarifs; la moyenne des gratifications présente, en effet, une diminution qui est, par journée de travail, de 0.16 c. pour les hommes, 0.10 c. pour les femmes, 0.13 c. pour les deux sexes, et par journée de détention, de 0.15 c. pour les hommes, 0.05 c. pour les femmes, 0.12 c. pour les deux sexes.

Les règlements déterminent l'emploi que les condamnés peuvent faire de la portion du produit de leur travail affectée, par le Code pénal, à leur procurer quelques adoucissements, s'ils les méritent. Ceux d'entre eux qui sont hors d'état de travailler, ou que leur âge, leurs infirmités, leur manque d'aptitude mettent dans

l'impossibilité de gagner un salaire suffisant, sont autorisés à disposer, dans les mêmes limites, des fonds particuliers versés à leur profit, soit par eux-mêmes ou par leurs familles. La réunion de ces deux catégories de ressources forme le pécule disponible.

Les dépenses faites, en 1867, sur le pécule disponible se sont élevées à 837,846 fr. 64 c., savoir :

	Hommes.	Femmes.	Total.
Dépenses dites ( Pain et autres aliments . . . . .	597,200'51°	76,318'60°	673,519'11°
de cantine. } Objets d'habillement et autres.	42,396 04	16,763 84	59,159 88
Secours aux familles . . . . .	55,120 52	17,619 51	72,740 06
Restitutions . . . . .	879 64	174 94	1,054 58
Ports de lettres, dépenses diverses . . . . .	26,099 10	5,273 91	31,373 01
<b>Totaux . . . . .</b>	<b>721,695 81</b>	<b>116,150 83</b>	<b>837,846 64</b>

Si l'on compare ces chiffres à ceux de 1866, on remarquera avec satisfaction que, pendant l'année 1867, signalée par la cherté des subsistances, les secours envoyés par les détenus à leurs familles ont augmenté de 7,281 fr. 08 c. dans les établissements affectés aux hommes, et de 4,108 fr. 67 c. dans les établissements affectés aux femmes.

La moyenne générale des dépenses, par journée de détention, est de 12.56 c. : 13.19 c. pour les hommes et 9.69 c. pour les femmes. Sur ces sommes, les achats de pain et d'autres aliments ont employé 10.91 c. pour les hommes, 6.35 c. pour les femmes, soit 10.09 c. pour les deux sexes.

Aux détenus dont le pécule était insuffisant, il a été accordé gratuitement, sur l'avis des médecins, des vivres supplémentaires, pour une somme de 61,454 fr. 50 c. dans les maisons d'hommes, et de 918 fr. 30 c. dans celles des femmes, soit ensemble 62,372 fr. 80 c. Cette dépense a été supportée, jusqu'à concurrence de 5,624 fr. 12 c., par les entrepreneurs ou les fabricants; le surplus, 56,748 fr. 68 c., est resté à la charge de l'État.

*Libérations.* — Le nombre des individus mis en liberté a été de 6,775, savoir :

	Hommes.	Femmes.	Total.
Par expiration de la peine. . . . .	5,322	978	6,300
Par grâce. . . . .	424	51	475
<b>Ensemble . . . . .</b>	<b>5,746</b>	<b>1,029</b>	<b>6,775</b>

*Journées de détention.* — Les journées de détention, au nombre de 6,673,433, dont 5,473,537 pour les hommes et 1,199,896 pour les femmes, se répartissent de la manière suivante :

	Hommes.		Femmes.	
	Nombre.	P. 100.	Nombre.	P. 100.
Journées de travail. . . . .	3,937,141	71.931	905,315	75.450
— de chômage, faute de travail . .	232,046	4.240	5,688	0.474
— de dimanches et fêtes . . . . .	743,214	13.578	149,195	12.434
— de repos pour cause de convalescence, de vieillesse ou d'infirmités. . . . .	207,024	3.782	69,395	5.783
— d'infirmerie . . . . .	269,793	4.929	65,130	5.428
— de punition sans travail . . . . .	84,319	1.540	5,173	0.431
<b>Totaux . . . . .</b>	<b>5,473,537</b>	<b>100.000</b>	<b>1,199,896</b>	<b>100.000</b>

Ces renseignements résument et complètent ceux qui concernent la population, l'état disciplinaire, l'état sanitaire et le travail.

2<sup>e</sup> PARTIE. — ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

*Nombre des établissements.* — En 1867, le nombre des colonies agricoles et maisons pénitentiaires affectées à l'éducation correctionnelle des enfants acquittés en vertu de l'article 66 du Code pénal, des condamnés par application des articles 67 et 69, et de ceux qui sont détenus par correction paternelle, comprenait 5 établissements publics ou dirigés par l'État, 4 pour les garçons, 1 pour les filles, et 53 établissements privés, 29 pour les garçons et 24 pour les filles.

*Mouvement.* — On comptait, au 31 décembre 1867, dans les établissements publics 1,092 détenus, dont 1,050 garçons et 42 filles; dans les établissements privés, 7,091, dont 5,645 garçons et 1,446 filles; en tout, 8,183 enfants, dont 6,695 garçons et 1,488 filles.

En 1866, la population, au 31 décembre, était de 7,734; c'est une augmentation, en 1867, de 449, dont 441 garçons et 8 filles.

Les journées de présence se sont élevées : dans les établissements publics, à 367,094, dont 347,821 pour les garçons et 19,273 pour les filles; dans les établissements privés, à 2,524,271, dont 2,006,184 pour les garçons et 518,087 pour les filles, ensemble à 2,891,365, dont 2,354,005 pour les garçons et 537,360 pour les filles.

En comparant ces chiffres à ceux de 1866, on remarque, pour 1867, une augmentation de 103,093 journées pour les garçons et une diminution de 12,471 pour les filles. La population moyenne, qui était, en 1866, de 7,689, s'est élevée, en 1867, à 7,926, dont 1,483 pour les filles et 6,443 pour les garçons : c'est une augmentation pour les garçons de 259 et une diminution pour les filles de 22.

La période de décroissance continue dans l'effectif, de 1861 à 1866, indiquée par la statistique de 1866, semblerait être interrompue en 1867.

*Criminalité.* — Sous le rapport des crimes, délits et contraventions, l'effectif, au 31 décembre 1867, se classait de la manière suivante :

*Attentats contre les personnes.*

	Garçons.	Filles.	Total.
Assassinat, empoisonnement . . . . .	9	5	14
Meurtres, coups et blessures . . . . .	159	21	180
Incendie . . . . .	182	38	220
Attentats à la pudeur, aux mœurs. . . . .	255	126	381
Totaux. . . . .	605	190	795

*Attentats contre les propriétés.*

	Garçons.	Filles.	Total.
Vol qualifié, faux, fausse monnaie, etc. . . . .	583	96	679
Vol simple, soustraction frauduleuse, escroquerie, etc. . . . .	3,919	735	4,654
Totaux. . . . .	4,502	831	5,333
Mendicité. . . . .	370	158	528
Vagabondage. . . . .	1,134	201	1,335
Désobéissance à l'autorité paternelle . . . . .	84	108	192

Au point de vue de la juridiction on comptait :

Jugés par les tribunaux correctionnels . . . . .	6,486	1,342	7,828
Jugés par les cours d'assises . . . . .	125	38	163

La proportion des attentats contre les personnes, relativement à l'effectif, est de 9 p. 100, dont 4 p. 100 pour attentats à la pudeur, aux mœurs; contre les propriétés, de 65 p. 100; pour mendicité et vagabondage, de 22 p. 100. Comparés à ceux de 1866, ces chiffres n'offrent pas de différences sensibles.

Le nombre des enfants détenus pour désobéissance à l'autorité paternelle, qui, en 1866, était de 174, dont 56 garçons et 118 filles, s'est élevé en 1867 à 192, dont 84 garçons et 108 filles.

L'effectif, au 31 décembre 1867, était ainsi réparti, suivant la pénalité et la durée de la peine et de la correction.

	Établissements					
	publics.			privés.		
	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.
Placés sous la tutelle administrative en vertu de l'article 66 du Code pénal. . . . .	1,003	5	1,008	5,415	1,350	6,765
Condamnés à l'emprisonnement en vertu des articles 67 et 69 du Code pénal . . . . .	39	1	40	155	24	179
Les acquittés sont au nombre de 7,773, dont 6,418 garçons et 1,355 filles.						
Les condamnés de 219, dont 194 garçons et 25 filles.						

Ces résultats ne sont pas sensiblement différents de ceux de 1866.

*Origine des détenus.* — Au 31 décembre 1867, sur un effectif de 8,183, on comptait, appartenant à la population des villes, 4,262, dont 3,519 garçons et 743 filles; à celle des campagnes, 3,316, dont 2,614 garçons et 702 filles; 605 enfants, dont 562 garçons et 43 filles, étaient sans domicile connu.

En 1867, comme dans les années précédentes, l'élément urbain qui entre dans la composition de l'effectif est toujours supérieur au contingent fourni par les campagnes.

*État civil.* — Sous le rapport de l'état civil, l'effectif se divisait de la manière suivante :

	Garçons.	Filles.	Total.
Enfants légitimes. . . . .	5,696	1,186	6,882
Enfants naturels . . . . .	999	302	1,301
Orphelins d'un de leurs parents. . . . .	2,112	512	2,624
Orphelins de père et de mère. . . . .	468	144	612
Élèves des hospices . . . . .	132	43	175

Par rapport à l'effectif, la proportion des enfants légitimes est de 84 p. 100; des enfants naturels, de 15 p. 100; des orphelins d'un de leurs parents, de 32 p. 100; de père et de mère, de 7 p. 100; des élèves des hospices, de 2 p. 100. En comparant ces résultats avec ceux de 1866, on n'a pas à constater de variations notables.

Il est à remarquer que plus de la moitié de l'effectif, 56 p. 100, se trouve composé d'enfants qui ont été, dès leur bas âge, pour ainsi dire abandonnés, et l'on s'explique alors facilement leur détention dans les établissements d'éducation correctionnelle.

*Situation des parents.* — D'autre part, la situation de leurs familles, indiquée ci-après, contribue à faire mieux apprécier les causes qui ont amené ces enfants devant la justice.

	Garçons.	Filles.	Total.	Proportion p. 100 de l'effectif
<b>Enfants dont les parents sont :</b>				
Aisés . . . . .	124	14	138	1
Vivant de leur travail . . . . .	4,280	779	5,059	61
Sans profession, mendiants, vagabonds, prostituées, etc. . . . .	993	283	1,276	15
Inconnus, disparus, décédés . . . . .	733	196	929	11
Repris de justice . . . . .	565	216	781	9

Les trois dernières catégories forment un total de 2,986, soit 36 p. 100. En 1866, la proportion était de 38 p. 100, soit 2 p. 100 de diminution en 1867.

*Âges.* — Sous le rapport de l'âge, l'effectif, au 31 décembre 1867, se classait de la manière suivante :

	Garçons.	Filles.	Total.	Proportion p. 100 de l'effectif.
De 7 à 9 ans . . . . .	50	17	67	0.84
De 9 à 11 ans . . . . .	343	76	419	5.00
De 11 à 13 ans . . . . .	934	194	1,128	13.00
De 13 à 15 ans . . . . .	1,719	355	2,074	25.00
De 15 à 17 ans . . . . .	2,133	451	2,584	31.00
De 17 à 19 ans . . . . .	1,456	291	1,447	17.00
De 19 à 21 ans . . . . .	104	360	464	5.00

*Cultes.* — Voici la répartition au point de vue du culte :

	Garçons.	Filles.	Total.
Catholiques . . . . .	6,597	1,475	8,072
Protestants . . . . .	82	10	92
Israélites . . . . .	13	3	16
Mahométans . . . . .	2	»	2
Sans religion reconnue . . . . .	1	»	1

Un aumônier est attaché aux établissements où se trouvent les catholiques, et les enfants des autres cultes sont envoyés dans des maisons pénitenciers, où ils peuvent suivre les pratiques de leur religion. L'administration se fait un devoir de respecter entièrement la liberté de conscience.

*Degré d'instruction.* — Avant l'entrée dans les établissements, on comptait :

	Garçons.	Filles.	Total.
Ayant une instruction supérieure à l'enseignement primaire . . . . .	13	1	14
Sachant lire et écrire . . . . .	1,232	232	1,464
Sachant lire . . . . .	1,243	278	1,521
Complètement illettrés, . . . . .	4,207	977	5,184

Depuis leur entrée dans les établissements, sur les 1,521 enfants qui savaient lire, 690 (566 garçons, 124 filles) ont appris à écrire; 669 (535 garçons, 134 filles) à écrire et compter; 162 (142 garçons, 20 filles) n'ont fait aucun progrès.

Sur les 1,464 qui savaient lire et écrire, 1,034 (868 garçons, 166 filles) ont reçu le complément de l'instruction primaire, 430 (364 garçons, 66 filles) n'ont fait aucun progrès.

Parmi ceux qui étaient complètement illettrés, au nombre de 5,184, ont appris :

	Garçons.	Filles.	Total.
A lire . . . . .	1,421	362	1,783
A lire et à écrire . . . . .	1,075	333	1,408
A lire, écrire et compter . . . . .	1,029	173	1,202
Demeurés illettrés . . . . .	682	109	791

*Écoles pénitentiaires.* — En résumé, les résultats de l'enseignement scolaire sont les suivants, sur un effectif de 8,183 :

Ont profité de l'instruction . . . . .	6,786	soit 82.92 p. 100
N'ont fait aucun progrès. . . . .	592	7.23 —
Sont demeurés illettrés . . . . .	791	9.66 —
Avaient une instruction supérieure. . .	14	0.17 —

En 1866, le nombre de ceux qui avaient accru leur instruction était de 80.83 p. 100; c'est une amélioration, en 1867, de 2.09 p. 100.

*Professions.* — Eu égard à la situation professionnelle avant l'envoi en correction, l'effectif se répartit de la manière suivante :

	Garçons.	Filles.	Total.	Proportion p. 100 de l'effectif.
Étaient industriels. . . . .	1,400	358	1,758	21.48
— agriculteurs . . . . .	929	90	1,019	12.45
Avaient d'autres professions . .	199	54	253	3.09
Sans profession . . . . .	4,167	986	5,153	62.97

L'éducation qu'ils ont reçue dans les établissements a modifié comme il suit leur situation professionnelle antérieure :

	Garçons.	Filles.	Total.	Proportion p. 100.
Industriels . . . . .	1,339	859	2,198	26.85
Agriculteurs et horticulteurs . .	4,857	316	5,173	63.21
Occupés aux services intérieurs.	312	279	591	7.17
Inoccupés . . . . .	187	35	222	2.71

*Accomplissement des devoirs religieux.* — Le nombre des enfants qui ont fait leur première communion a été de 1,079 (910 garçons et 169 filles); 4,347 (3,821 garçons et 526 filles) l'ont renouvelée; 903 (720 garçons et 183 filles) ont reçu la confirmation.

*Récompenses.* — Les enfants jugés dignes de récompenses ont obtenu :

	Garçons.	Filles.	Total.
La grâce . . . . .	10	5	15
La mise en liberté provisoire. . . . .	220	73	293
Des livrets de caisse d'épargne. . . . .	341	49	390
Des livres, des instruments d'honneur, etc. .	2,293	450	2,743
Des récompenses pécuniaires. . . . .	8,662	750	9,412
Des récompenses honorifiques . . . . .	2,084	578	2,662
D'autres récompenses. . . . .	3,714	1,308	5,022

Le nombre des infractions a été de 19,911 énumérées ci-après :

	Garçons.	Filles.	Total.
Vols . . . . .	1,187	183	1,370
Immoralité. . . . .	241	89	330
Voies de fait . . . . .	979	18	997
Paresse. . . . .	4,184	767	4,951
Insubordination . . . . .	855	287	1,142
Autres infractions . . . . .	10,538	583	11,121

*Infractions à la discipline.* — En 1866, le chiffre des infractions a été de 20,137, soit une diminution, en faveur de 1867, de 226.

*Évasions.* — Le nombre des évasions a été de 136, dont 3 filles. — Sur ce chiffre, 79 ont été repris et réintégrés dans les établissements; il ne reste donc que 57 évadés, soit, sur l'effectif, une proportion de 0.69 p. 100.

En 1865, on comptait 85 évadés, soit une proportion de 1.10 p. 100; en 1866, la proportion était de 0.72 p. 100. Il y a donc, sous ce rapport, une amélioration continue.

*Maladies et décès.* — Voici les résultats de la statistique sanitaire :

	Garçons.	Filles.	Total.
Le nombre des malades a été de . . . . .	1,733	389	2,122
— décédés a été de . . . . .	76	35	111
Les journées d'infirmierie se sont élevées à . .	30,203	10,983	41,186

La moyenne des décès a été :

En 1867, de . . . . .	1.17 p. 100	pour les garçons.
— de . . . . .	2.37	filles.
En 1866, de . . . . .	1.46	garçons.
— de . . . . .	1.84	filles.
En 1865, de . . . . .	2.23	garçons.
— de . . . . .	2.50	filles.

La moyenne pour les deux sexes, qui était, en 1866, de 1.53 p. 100, est descendue, en 1867, à 1.40 p. 100. On voit par ces résultats quelle heureuse influence ont en général les travaux agricoles sur la santé des enfants.

*Suicides, morts accidentelles, cas d'aliénation mentale.* — Il n'y a pas eu de suicide, mais 4 morts accidentelles : 1 garçon et 3 filles. On n'a constaté aucun cas d'aliénation antérieur ou postérieur à l'entrée dans les établissements.

*Antécédents.* — Avant l'entrée dans les établissements :

	Garçons.	Filles.	Total.
Avaient été envoyés en correction une fois . . . . .	478	44	522
— — — — — deux fois . . . . .	150	8	158
— — — — — trois fois . . . . .	49	4	53
— — — — — quatre fois . . . . .	18	2	20
— — — — — cinq fois et plus . .	18	2	20
	713	60	773

Soit, sur l'effectif, une proportion de 9.44 p. 100 pour les deux sexes : 8.71 p. 100 pour les garçons et 0.72 p. 100 pour les filles.

Le nombre des libérés a été, en 1867, de 1,581; en 1866, il était à peu près le même, 1,580.

Sous le rapport de l'instruction primaire, on trouve, en 1867, une amélioration importante sur l'année précédente. En 1866, on comptait 254 enfants libérés sachant lire et écrire; en 1867, il y en a 384 sachant lire, écrire et calculer.

Les sommes que les jeunes libérés ont reçues, tant pour habillements que pour secours de route, à leur sortie des établissements, ont été de 79,327 fr. 46 c. pour 1,581 enfants, soit par libéré 50 fr. 16 c. En 1866, on évaluait cette somme à 49 fr. 62 c., et en 1865, à 41 fr. 59 c. C'est avec une grande satisfaction que l'administration constate cette progression dans le chiffre des allocations destinées aux jeunes libérés. Elle engage les directeurs des établissements privés à persévérer dans cette voie, à ne pas oublier qu'ils doivent, autant par esprit de justice que par humanité, donner à ces enfants les ressources nécessaires pour rentrer dans la vie libre, comme le règlement général du 10 avril 1869, article 118, leur en fait, d'ailleurs, une obligation.

(La fin au prochain numéro.)